

Commune de PLENEE JUGON
Extrait du registre des délibérations
Séance du 9 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de PLENEE-JUGON légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Gérard LE CAM, Maire – Sénateur honoraire.

Etaient présents : Gérard LE CAM, Fabienne BOILET, Suzanne BOURDÉ, Jean-Pierre COUSTÉ, Serge DUVAL, Gwénaëlle GEORGE, Marie-Noëlle GOINGUENET, Armand GUERIN, Hubert JÉGU, Michel JOUAN, Danièle LE HELLEC, Roland LUCAS, Hélène MARIE, Olivier MORAND, Isabelle MORICE, Florence ONFRAY, Gérard SAMSON et Joël TARDIVEL.

Absent(s) excusé(s) : Isabelle OHEIX

Pouvoir(s) : Isabelle OHEIX à Florence ONFRAY

Secrétaire de séance : Serge DUVAL

Date de convocation : 04.12.2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

9.3 Schéma départemental de coopération intercommunale : vote

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), documents de programmation destinés à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale de chaque département, pour le 1^{er} janvier 2017.

Depuis fin 2014, les sept communautés de communes suivantes : Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Pays de Moncontour, Pays de Matignon, Mené, Lamballe Communauté, Pays de Du Guesclin ; étudient la possibilité de fusionner et de créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce projet mené par un comité de pilotage, a été réalisé en parallèle du SDCI, et est le fruit d'une volonté commune de construire un territoire cohérent caractérisé par sa diversité entre un potentiel urbain, un monde rural et un milieu littoral.

Dans le cadre de cette étude, un diagnostic territorial et une étude financière et fiscale ont été réalisés. Les travaux du comité de pilotage ont amené à la rédaction d'une charte communautaire fixant les fondements de la nouvelle coopération des communes au sein du nouveau périmètre intercommunal.

Par ailleurs, le préfet des Côtes d'Armor a présenté son projet de SDCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015. Son projet, tenant compte des spécificités départementales au sein de la Bretagne, se veut ambitieux en diminuant le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 30 à 9 dans le département.

En effet, la loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants

correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Monsieur le Préfet propose les neuf intercommunalités suivantes :

PROJET	COMMUNAUTES DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2015
N°1	CC Quintin Communauté - CC Centre Armor Puissance 4 - Saint Briec Agglomération - CC Sud Goëlo	149 247
N°2	CC Lanvollon Plouha - CC du Leff	30 677
N°3	Lamballe Communauté - CC Arguenon Hunaudaye - CC Pays de Moncontour - CC Pays de Du Guesclin - CC Côte de Penthièvre	70 819
N°4	CC Pays de Matignon - CC Plancoët Plélan	30 192
N°5	Dinan Communauté - CC Pays de Caulnes - CC Rance Frémur	61 627
N°6	Cidéral - CC Hardouiniais Mené - CC Mené - communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec	52 079
N°7	Lannion Trégor Communauté - CC Haut Trégor - CC Presqu'île Lézardrieux	100 057
N°8	Paimpol Goëlo - CC Pontrieux Communauté - Guingamp communauté - CC Pays de Bégard - CC Belle Isle en Terre - CC Bourbriac	68 246
N°9	CC Kreiz Breizh - CC Callac Argoat	25 305

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) comporte aussi une partie visant à rationaliser les syndicats sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est compris dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre.

Après avoir présenté ce projet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet demande aujourd'hui aux communes et aux E.P.C.I. de donner un avis sur ce schéma.

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable / défavorable sur le S.D.C.I. des Côtes d'Armor et en particulier pour sa partie concernant la commune de Plénée-Jugon

A noter que M. le Préfet réunira la C.D.S.I. courant janvier afin de prendre en considération les contres propositions des conseils municipaux.

M. le Maire rappelle que l'E.P.C.I. émet un avis tandis que les communes membres doivent délibérer sur le S.D.C.I.

M. le Maire ouvre le débat au sein de l'assemblée délibérante :

M. MORAND : indique qu'une page se tourne, « on part sur de nouvelles bases qui seront consolidées » - L'objectif à garder à l'esprit est d'améliorer les services toujours en direction des administrés - Cette transition doit se faire de manière constructive. En amont, différents échanges et réunions se sont tenus entre les 7 E.P.C.I. ainsi que le Comité de Pilotage et le Comité Technique, il a été acté que ces nouvelles mesures ne permettront pas de faire des économies à court et moyen terme - La charte a été actée par l'ensemble du bureau communautaire, cette

dernière n'est pas entérinée. Il s'agit d'un document de travail, seules de grandes lignes ont été émises avec notamment des pôles de proximité. Ces mêmes pôles ont été étudiés autour du pôle urbain afin de soulever le potentiel de chaque E.P.C.I. et commune(s) concernée(s). L'objectif de la charte est d'obtenir un territoire équilibré dans sa diversité. M. MORAND ajoute que lors de la création des SIVOM dans les années 1990 / 1992, des interrogations / des inquiétudes similaires se sont posées avec également une incitation fiscale (coefficient d'intégration fiscale).

M. JÉGU (au nom du groupe) : rien contre le projet des nouveaux territoires, la mutualisation s'applique depuis plusieurs années sur différentes thématiques – Cependant, le doute s'installe concernant l'harmonie et les services de proximité sur un territoire de plus de 70 000 habitants via des incitations financières. Il est souligné que le Président de la C.C.A.H. a fortement orienté les débats vers Lamballe Communauté bien avant le projet du S.D.C.I. – Le nouveau territoire ne permettra pas de représenter les oppositions, cela est « anormal en terme de démocratie » - Concernant la charte, les orientations sont en-cours mais pas précises, celle-ci est donc succincte et ne permet pas de se positionner. De ces faits, M. JEGU votera contre.

M. LE CAM, Maire : opposé à la Loi NOTre, cette dernière porte atteinte aux communes comme aux E.P.C.I. donc il s'agit d'un choix forcé – Le fait d'aller vers des communautés d'Agglomération porte atteinte à la démocratie directe – Les différentes sensibilités politiques ne sont plus représentées – Des points positifs toutefois sur certaines coopérations, ces dernières auraient pu se faire au gré des E.P.C.I. elles-mêmes – Quid des communes avec des restrictions budgétaires, pour mémoire les collectivités territoriales représentent moins de 10 % de la dette nationale – L'engagement des élus est remis en cause avec une perte d'une richesse démocratique, il souhaite que ce nouveau schéma n'entache pas les atouts de la commune dont le monde associatif. M. le Maire précise à l'assemblée présente qu'il n'a pas influencé son groupe, chacun agit selon ses propres convictions quant au S.D.C.I. – M. le Maire votera contre « ce massacre du territoire ».

M. LUCAS : dans un premier temps, sa vision n'était pas celle d'aujourd'hui. Il constate que la conduite de projet sera plus délicate pour la commune (moins de finances, moins de possibilités d'actions ...) d'où une frustration. Le fait de passer à une taille importante d'un E.P.C.I. soulève beaucoup d'interrogations (représentativité des petites communes, atteinte à la démocratie notamment). Les inconnues en terme de fiscalité, tout en sachant, qu'une convergence sera nécessaire et obligatoire afin d'harmoniser les taux (T.O.M. et R.E.O.M.) sur 12 années. Cette harmonisation engendrera des baisses de taux pour certains territoires et des hausses pour d'autres. La recherche d'économies aura un impact sur les services, sur la population. La Loi est ce qu'elle est et doit être appliquée d'où l'importance d'avoir une force représentative notamment auprès de la Région. Le vote de la population est inexistant à ce sujet, la commune de Plénée-Jugon a, quant à elle, organisée une réunion publique afin d'expliquer ce nouveau schéma territorial. « Si l'on veut peser, il faut être prêt à adhérer au nouveau S.D.C.I. », de ce fait, M. LUCAS votera pour.

Mme MORICE : a le sentiment qu'il s'agit d'un vote par défaut.

Mme BOILET : la commune a impulsé des rencontres avec des communes avoisinantes sans aboutissement. La Loi laisse peu de choix avec l'obligation d'un pôle urbain qui a son importance avec un service à la population en augmentation. Il est souligné le travail en amont entre les E.P.C.I. et le COPIL contrairement à d'autres territoires avec une charte morale autour de grands principes. Le nouvel E.P.C.I. concernera 67 élus communautaires. Pour conclure, Mme BOILET indique que l'entrée dans le nouveau S.D.C.I. s'est fait de manière constructive avec un choix toutefois quelque peu orienté.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante comme ils souhaitent voter : main levée, vote à bulletin secret.

L'assemblée délibérante décide de voter à main levée.

Décision :

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, l'assemblée délibérante émet un avis favorable sur le S.D.C.I. des Côtes d'Armor et en particulier pour sa partie concernant la commune de Plénée-Jugon (projet n° 3).

Fait et délibéré à Plénée-Jugon, les jours, mois et an susdits
P.E.C. en mairie le 21.12.2015
Date d'envoi en S/Préfecture : 21.12.2015

M. Gérard LE CAM,
Maire – Sénateur honoraire

